

DOSSIER DE CANDIDATURE
SECTION SPORTIVE SCOLAIRE ATHLÉTISME
COLLÈGE CLAUDE MONET

ANNÉE 2017-2018

Photo identité

NOM:

Prénom:

Inscription en classe de: 5ème 4ème 3ème

Dérogation: OUI NON

Le dossier est à renvoyer dûment complété avant le **17 avril 2017** à l'attention de M. Laneyrie au collège Claude Monet accompagné des pièces suivantes:

- un justificatif de domicile
- 2 enveloppes timbrées libellées à l'adresse du candidat
- un certificat de non-contre indication à la pratique de l'athlétisme datant de moins de 3 mois

Attention, tout dossier non complet ou retourné en retard ne sera pas traité par l'équipe éducative

Cadre réservé à l'administration

Refusé

Liste d'attente

Admis sur secteur

Admis hors secteur



Collège Claude Monet
3 boulevard des Cent Arpents
77600 BUSSY-ST-GEORGES
06.64.77.30.20



**SECTION SPORTIVE SCOLAIRE ATHLETISME
COLLÈGE CLAUDE MONET
2017/2018**

Nom Prénom

Date de naissance/...../..... Lieu de naissance

Nationalité Sexe

Nom des parents ou tuteurs légaux

Adresse

Code postal Ville

Tel domicile Tel portable

Adresse mail

Pratique déjà de l'athlétisme dans un club d'athlétisme? Si oui lequel?

Autre(s) sport(s) pratiqué(s)

Etablissement fréquenté en 2016/2017

Je sollicite l'admission de mon enfant, ci-dessus nommé, dans la section sportive scolaire athlétisme du collège Claude Monet de Bussy St Georges.

J'ai bien pris connaissance des conditions de recrutement et des modalités de fonctionnement de la section.

Signature des parents.

Avis du professeur principal (de l'année en cours)

- Capacités de l'élève et résultats scolaires :

.....
.....
.....
.....

- Capacité à mener de front études et pratique intensive d'un sport :

.....
.....
.....
.....

AVIS¹ : **Défavorable** **Favorable** **Très favorable** **Recommandé**

Signature du professeur principal:

¹ Entourer la réponse correspondante

Avis du professeur d'EPS ou de l'entraîneur d'athlétisme

- Capacités sportives :

.....
.....

- Performances déjà réalisées en athlétisme:

.....
.....

- Comportement dans le groupe :

.....
.....

AVIS¹ : **Défavorable** **Favorable** **Très favorable** **Recommandé**

Signature de l'entraîneur ou du professeur d'EPS:

¹ Entourer la réponse correspondante

REGLEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE ATHLETISME

COLLEGE CLAUDE MONET BUSSY ST GEORGES

Ce document fixe le cadre général organisant l'action de la Section Sportive Scolaire athlétisme. Il est assorti d'un contrat pour chaque athlète qui porte sa signature, celle de ses parents, celle du responsable de la section et du chef d'établissement.

Article 1 - Le présent règlement est entré en application à la rentrée scolaire de septembre 2006, modifié en février 2010, en Septembre 2014, en Septembre 2015, puis en Février 2017

Article 2- Les élèves de la SSS bénéficient de l'entraînement et de son suivi, du suivi médical, et d'un nombre limité d'actions (Stage, Compétitions). L'emploi du temps est aménagé afin d'alterner judicieusement les séquences d'EPS et les entraînements.

Article 3 - Les athlètes inscrits en SSS doivent être licenciés conjointement à la FFA (BSGA) et à l'UNSS (Association sportive).

Article 4 - L'entraînement est sous la direction du responsable et du ou des entraîneurs qui en déterminent les modalités.

Article 5 - Les horaires d'entraînement s'entendent du début de la séance à la fin de la séance. Tout retard ou absence sera notifié et les familles en seront informées.

Article 6 - Sauf dans le cas de dispositions particulières motivées, la présence aux cours, aux entraînements et compétitions prévues par le calendrier est obligatoire. Toute absence doit obligatoirement être justifiée **par écrit** ; au préalable quand cela est possible, ou dès le retour de l'athlète. Le cas échéant, il pourra être demandé un certificat médical.

Article 7 - L'admission en SSS implique un engagement de l'élève pour l'ensemble de sa scolarité et induit une exigence de résultats. En ce sens, toute compétition sportive ou action, pour laquelle l'athlète est appelé à défendre les couleurs de son collège ou de son club constitue un objectif de préparation : il ne peut s'y soustraire. De même le port des couleurs de son collège ou de son club en compétition est obligatoire tout comme l'adoption d'une tenue vestimentaire compatible avec la pratique de son sport.

Le calendrier sportif est constitué par l'ensemble des compétitions UNSS et FFA. Il est établi en début d'année scolaire, en liaison avec l'athlète afin de préserver harmonieusement les périodes de repos nécessaires.

Article 8 - Les entraîneurs de la SSS sont responsables du choix des épreuves individuelles dans lesquelles sont engagés les athlètes. Dans le cas des championnats par équipes, ce choix sera fait dans l'intérêt de leur équipe.

Article 9 - les sportifs admis en SSS athlétisme s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants. De la même manière, ils s'engagent à ne pas consommer d'alcool, de tabac ou de drogue (quelle qu'en soit la nature).

Article 10 - Les athlètes de la SSS doivent se soumettre aux examens médicaux préventifs réglementaires (visite de suivi médical pour les 4^{ème}/3^{ème}) et aux éventuels contrôles anti-dopages.

Article 11 - L'engagement en section sportive vaut pour les 3 ans de la scolarité au collège. L'arrêt de la section à la demande de l'élève et/ou de sa famille n'est possible que pour raison médicale nécessitant un arrêt de la pratique sportive de plus de 3 mois. Aucune autre demande ne saurait être recevable. Le conseil de classe peut décider l'arrêt si la situation scolaire le justifie.

CONTRAT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE COLLEGE CLAUDE MONET

Le contrat s'adresse à chacun des athlètes intégrant la Section Sportive Scolaire Athlétisme. Il s'inscrit dans le cadre des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Athlétisme".

Le contrat devra être rendu signé avec le dossier d'inscription pour une première inscription et demeure valable pour l'ensemble de la scolarité en section.

L'athlète inscrit en section sportive s'engage à :

1. Respecter les règles de vie propre au collège Claude Monet (voir règlement intérieur du collège).
2. Faire preuve de la plus grande assiduité tant à l'entraînement qu'en cours et à se soumettre aux contrôles pédagogiques prévus.
3. Faire son travail d'élève et adopter vis-à-vis de son travail personnel une attitude compatible avec l'obtention des meilleurs résultats possibles.
4. Participer aux compétitions jugées obligatoires prévues au calendrier
5. Ne pas participer à des compétitions autres que celles du calendrier sans avoir reçu au préalable l'accord des entraîneurs
6. Donner le meilleur de lui-même à l'entraînement comme en compétition. Il pourra être demandé pour les niveaux 4^{ème}/3^{ème} d'assurer en autonomie de courtes séances à la maison
7. Informer l'entraîneur en cas d'absence à un ou plusieurs entraînements et/ou compétitions et en fournir les motifs par écrit (signé par ses parents).
8. Observer un comportement et une tenue générale en accord avec l'esprit et les principes qui régissent la Section Sportive athlétisme, aussi bien à l'intérieur de l'établissement (Vie scolaire) qu'en dehors de celui-ci (compétitions et entraînements).
9. Développer une attitude responsable vis-à-vis de son projet sportif et scolaire en tenant informés ses responsables en cas d'éventuelles difficultés.
10. Porter la tenue de son collège ou de son club lors des compétitions
11. Ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants. De la même manière, il s'engage à ne pas consommer d'alcool, de tabac ou de drogue (quelle qu'en soit la nature).
12. Oeuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Athlétisme"

Le Club s'engage à :

1. Financer la visite de suivi médical obligatoire pour les 4^{ème}/3^{ème}
2. Prendre en charge le montant de la cotisation UNSS
3. Mettre à disposition le matériel et les installations nécessaires au bon déroulement des entraînements et/ou des compétitions.

La Famille s'engage à :

1. Inscrire son enfant à l'association sportive du collège (UNSS) et au club d'athlétisme (BSGA)
2. Conduire son enfant à la visite médicale annuelle (Centre de médecine du sport de Pontault Combault) pour les 4^{ème}/3^{ème}
3. Communiquer avec les entraîneurs, notamment en cas de difficulté pour atteindre les objectifs recherchés.
4. Veiller à l'équilibre de l'élève afin de lui permettre une récupération optimale (sommeil, alimentation, loisirs etc...)
5. S'intéresser de façon générale aux résultats et au travail (sportif et scolaire) de l'élève

6. Oeuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Athlétisme".

Les responsables de la Section s'engagent à :

1. Mettre en œuvre l'ensemble des moyens pour que chaque athlète puisse atteindre son meilleur niveau et optimiser ses potentialité.
2. Avec l'appui de l'équipe éducative et de vie scolaire, mettre en œuvre l'ensemble des moyens pédagogiques pour favoriser l'adaptation et la réussite scolaire de l'élève.
3. Etablir un contact régulier avec les parents d'élèves, notamment en cas de difficulté.
4. Assurer le suivi sportif et faire régulièrement des bilans.
5. Transmettre dès réception le calendrier des compétitions UNSS et FFA.
6. Faire à l'issue de chaque trimestre un bilan personnel pour chaque athlète.
7. Faire un bilan en fin d'année scolaire qui précisera les conditions de la saison suivante.
8. Oeuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Athlétisme"

En cas de manquement aux règles ci-dessus (travail scolaire ou préparation sportive insuffisants, comportement inadapté au sein de l'établissement ou en déplacement sportif, absences répétées et injustifiées aux entraînements et/ou compétitions) et après avoir été entendu par le responsable et le Chef d'établissement, l'athlète pourrait se voir exclu temporairement ou définitivement de la section.

En cas d'exclusion définitive, les élèves ayant obtenu une dérogation de secteur pourraient se voir réaffectés dans leur établissement d'origine.

A chaque fin d'année scolaire, une commission (composée des enseignants d'EPS responsables, du CPE, d'un ou deux autres enseignants, et présidée par le chef d'établissement), établira un bilan individuel et envisagera la poursuite ou l'arrêt des études en section sportive dans le niveau supérieur. Toute nouvelle candidature sera étudiée.

La Principale du collège

M. AZRAN

Le responsable de la section sportive

A. LANEYRIE

Je soussigné..... certifie avoir pris connaissance du règlement de la section sportive scolaire athlétisme pour l'année scolaire 2017/2018.

A....., le.....

Signature du responsable

Signature de l'élève

LES TROIS ÉTAPES DU RECRUTEMENT

1/ Envoi du dossier de candidature

Le candidat envoie son dossier de candidature dûment complété et dans les délais indiqués.

Attention, les élèves « hors secteur » au collège Claude Monet doivent parallèlement faire une demande de dérogation avant fin Avril

Les dossiers seront examinés par une commission d'admission interne au collège (comprenant le chef d'établissement, le CPE, les enseignants d'EPS responsables de la section sportive) qui aura lieu au cours du mois de Mai.

2/ Les tests sportifs

- Pour les élèves du collège Claude Monet et du collège Anne Frank, les tests sportifs seront mis en œuvre dans le cadre d'un entraînement d'AS le **18 avril 2017**
- Pour les élèves inscrits dans un autre collège, merci de prendre contact avec le collège puis le responsable de la section sportive (Antoine LANEYRIE).

Ces tests comprennent une épreuve de sprint (30m) une épreuve d'endurance (1000m), une épreuve de lancer (lancer de médecine ball) et une épreuve de saut (penta-bonds) avec un barème séparé filles/garçons.

Une première sélection sera effectuée à l'issue de ces tests sportifs.

3/ L'entretien

Les élèves sélectionnés à l'issue des tests sportifs seront convoqués pour un petit entretien permettant d'affiner la sélection.

Les trois étapes de ce recrutement nous permettront de vérifier chez les candidats :

1. **Le sérieux manifesté, la volonté de progresser, le désir de réussir.** La qualité des résultats scolaires ne sera pas une priorité absolue bien qu'elle puisse être un critère de sélection pour départager 2 élèves proches. Un niveau minimum sera toutefois exigé.
2. **Les qualités physiques et sportives :** des tests physiques de sélection seront mis en place afin de valider les candidatures. Pour les élèves déjà licenciés en club ou à l'association sportive, il pourra être tenu compte des résultats obtenus au cours de l'année lors des différentes compétitions
3. **La motivation pour l'activité :** le goût pour la pratique (sauter, lancer, courir) est un préalable indispensable. L'élève qui entre en section sportive doit aimer non seulement les activités sportives mais doit avoir aussi le goût de l'effort physique en général
4. **Les qualités mentales :** nous porterons prioritairement notre attention sur les qualités d'écoute et de concentration (capitales pour le respect des consignes), les possibilités de communication avec l'adulte, la capacité à gérer son stress, à rebondir et aller de nouveau vers l'avant en cas d'échec ou de difficulté passagère.

ATTENTION, EN RENTRANT EN SECTION SPORTIVE SCOLAIRE, L'ÉLÈVE S'ENGAGE DANS UN PROJET SPORTIF ET SCOLAIRE DE 3 ANS (DE LA 5ÈME À LA 3ÈME). UN ARRÊT EN COURS DE SCOLARITÉ NE PEUT ÊTRE DÛ QU'À UNE INAPTITUDE MÉDICALE DE LONGUE DURÉE OU PAR DÉCISION DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE, EN CONSEIL DE CLASSE, POUR DES RAISONS SCOLAIRES.